



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5638/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'ELAGAGE
AVENUE DE GROSBOS (RD 252) ENTRE LA RN 19 ET LE ROND-POINT DE LA BELLE IMAGE,
DU 27 AOUT AU 7 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, en particulier l'article R417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Vu** la demande présentée par le Conseil Départemental du Val de Marne – DEVP - Secteur Arboriculture,
- **Considérant** que des travaux d'élagage par l'entreprise FORET ILE DE France, 4 rue Ambroise Croizat, 91130 RIS-ORANGIS, du 27 août au 7 septembre 2018, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 27 août au 7 septembre, les travaux susvisés seront réalisés avenue de Grosbois dans sa section comprise entre la RN 19 et le rond-point de la Belle Image, dans les deux sens.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée, à 30km/H et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le CD 94-DEVP,
La DTVD-SCESR,
L'entreprise FORET ILE DE FRANCE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

A Marolles-en-Brie, le 1^{er} juin 2018



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie